



Rapporteur : M. COULOMBEL

36 - Logement

Appel à dossiers revitalisation des centres bourgs - Prorogation du délai de caducité - Commune de Mellé

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2018 relative aux dispositifs de soutien aux territoires ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 17 septembre 2018, 22 février 2021 et 30 août 2021 relatives à la revitalisation des centres bourgs par l'habitat et l'amélioration de l'accessibilité aux services ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires. C'est dans ce contexte que le Département a proposé, en 2018, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en faisant converger deux dispositifs de soutien aux territoires : revitalisation des centres bourgs par l'habitat et amélioration de l'accessibilité des services au public.

C'est à ce titre que la Commission permanente du 17 septembre 2018 a attribué à la commune de Mellé une subvention de 25 000 € pour son projet de réhabilitation de logements situés 1/2/3 rue du Calvaire.

Pour bénéficier de cette subvention, le démarrage de l'opération devait être effectif au plus tard en 2019. La commune a sollicité une dérogation de démarrage des travaux. L'opération n'avait pas encore débuté du fait de l'attente d'une décision de justice. La Commission permanente du 22 février 2021 a accordé à la commune de Mellé une prorogation de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, pour le démarrage des travaux ainsi qu'une prorogation d'un an du délai de caducité de la subvention, soit jusqu'au 17 septembre 2022.

Suite à une suspicion de présence de mэрule dans l'un des bâtiments, l'opération n'a pas pu être démarrée avant le délai. Aussi, suite à une demande de la commune, la Commission permanente du 30 août 2021 lui a accordé une nouvelle prorogation du délai de démarrage de l'opération de six mois, soit jusqu'au 30 décembre 2021.

A ce jour, l'opération a démarré. Le versement de l'acompte est en cours. Toutefois, la commune de Mellé ne pourra pas solliciter le versement du solde avant le délai de caducité. Aussi, par courrier du 30 août 2022, la commune sollicite une prorogation du délai de caducité.

Il est donc proposé à la Commission permanente de proroger le délai de caducité de la subvention d'un an, soit jusqu'au 17 septembre 2023.

Décide :

- d'autoriser la prorogation d'un an du délai de caducité de la subvention de 25 000 € pour la réhabilitation de logements situés 1/2/3 rue du Calvaire pour la commune de Mellé, soit jusqu'au 17 septembre 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220734